



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2021-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-08-30-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA COISNON à OUTARVILLE 45480 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-30-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA COISNON à
OUTARVILLE 45480 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA COISNON
à OUTARVILLE 45480
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-14, déposée complète le 07/05/2021, émanant de la SCEA COISNON, représentée par Mme Christine COISNON et M. Pierre COISNON, associés exploitants et dont le siège, social se situe à OUTARVILLE – 45480 souhaite reprendre des terres exploitées par M. Jean-Claude POINTEAU dont le siège social se situe à PANNECIERES 45300 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 25/06/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18/05/2021 ;
- La situation de la SCEA COISNON au sein de laquelle :
 - Mme Christine COISNON, associée exploitante, dispose de la capacité professionnelle ;
 - M. Pierre COISNON, associé exploitant, dispose de la capacité professionnelle.
- Que la SCEA souhaite reprendre 5 ha 44 a 86 ca de terres exploitées en grandes cultures et appartenant à M. Jean-Claude POINTEAU soit les parcelles suivantes :

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha
Abbéville-la-Rivière	ZH12	0,7686
Abbéville-la-Rivière	ZH27	1,0300
Abbéville-la-Rivière	ZD47	2,4100
Saint-Cyr-la-Rivière	D0075	0,2800
Le Mérévillois	B007	0,9600

- Que la SCEA COISNON exploite 560 ha 07 de terres en grandes cultures sur les communes de Outarville, Bazoches les Gallerandes et Oison – 45 et qu'elle emploie 3 salariés permanents et 3 salariés occasionnels
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait la SCEA COISNON à mettre en valeur une surface de 565 ha 51 a 86 ca, après reprise ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de transmettre des exploitations viables ;

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par la SCEA COISNON, figure en priorité n° 5) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France, installation y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux conditions d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de pêche maritime, lui permettant d'atteindre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2, autre agriculteur à titre principal ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA COISNON, représentée par Mme Christine COISNON et M. Pierre COISNON, dont le siège social est situé à Outarville est autorisée à exploiter 5 ha 44 a 86 ca de terres soit les parcelles suivantes :

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha
Abbéville-la-Rivière	ZH12	0,7686
Abbéville-la-Rivière	ZH27	1,0300
Abbéville-la-Rivière	ZD47	2,4100
Saint-Cyr-la-Rivière	D0075	0,2800
Le Mérévillois	B007	0,9600

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire des communes de Abbéville-la-Rivière et le Mérévillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 30/08/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service régional d'économie agricole

Signé

Yves GUY